

Secours Exceptionnel aux Ouvrants Droit en situation de handicap nécessitant un accompagnement dans le cadre d'un séjour Vacances Adultes

Il s'agit d'une aide complémentaire aux Ouvrants Droit en situation de handicap, bénéficiant de la demi-part supplémentaire sur leur compte CSE 2020 validé, et titulaire d'une carte d'invalidité portant la mention «Besoin d'Accompagnement», «Déplacement Accompagné», ou «Cécité», ne pouvant du fait de leur handicap, voyager et séjourner seuls sur leurs lieux de villégiature, afin de les accompagner dans leur projet de vacances.

Le secours exceptionnel du CSE, à hauteur de 50% du montant de la prestation « Tout En Un » de l'Ouvrant Droit, arrondi à la dizaine la plus proche, est à utiliser en une ou plusieurs fois dans l'année, pour aider à couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement engendrés par l'accompagnant.

Conditions d'attribution :

- La demande concerne un Ouvrant Droit en situation de handicap du CSE DO GNE.
- Le secours est versé à l'Ouvrant Droit.
- L'accompagnant est majeur, et n'est pas Ayant Droit de l'Ouvrant Droit, puisqu'à ce titre il bénéficie déjà de la prestation « Tout En Un » de l'Ouvrant Droit.
- Le CSE DO GNE n'a aucune implication dans cet accompagnement, il est réalisé sous la seule responsabilité de l'Ouvrant Droit et de son accompagnant majeur.

Le dossier sera constitué :

- Des factures de transport et d'hébergement établies au nom de l'Ouvrant Droit, acquittées entre janvier 2020 et décembre 2020.
- Des factures de transport et d'hébergement établies au nom de l'accompagnant, acquittées entre janvier 2020 et décembre 2020, concernant une prestation aux mêmes dates et mêmes lieux que celle de l'Ouvrant Droit.
- D'une attestation sur l'honneur de l'Ouvrant Droit, précisant que, du fait de son handicap, il ne peut voyager et séjourner seul sur son lieu de vacances, avec mention de l'identité de son accompagnant.
- D'une attestation sur l'honneur de l'accompagnant, certifiant l'accompagnement de l'Ouvrant Droit, avec mention de l'identité de l'Ouvrant Droit.
- De la copie de la carte d'invalidité de l'Ouvrant Droit portant la mention «Besoin d'Accompagnement», «Déplacement Accompagné», ou «Cécité».

Les membres du Bureau du CSE DO Grand Nord Est décideront de la recevabilité des dossiers, sur proposition de la Commission ASC du CSE DO Grand Nord Est, qui étudiera chaque dossier individuellement.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 31 janvier 2021, le cachet de la Poste faisant foi.